



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION GUADELOUPE

oooooooooooo

*** **

AVIS

9^{ème} réunion plénière ordinaire
du Conseil Régional de la Guadeloupe
de l'année 2020

Jeudi 10 décembre 2020 - Hôtel de Région

Présenté par
Madame Lucette Vairac
Présidente

du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu** la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;
- Vu** la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la saisine du conseil régional en date du 27 novembre 2020, référencée PCR-AC/CAB-TB/DGS-JLB/DGSA-JG/DAJA-MC/AL/CR20- portant sur :

Ordre du jour :

- 1 - Présentation et adoption des orientations du plan de relance de la Guadeloupe ;**
- 2 - Adoption des statuts du syndicat mixte ouvert de gestion eau et assainissement ;**
- 3 - Application du régime fiscal privilégié destiné à l'avitaillement de certains navires pour fuel lourd peu soufré ;**
- 4 - Autorisation donnée au président du conseil régional pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2021 ;**
- 5 - Autorisation donnée au président du conseil régional pour mettre en place une ligne de trésorière pour 2021 ;**
- 6 - Questions diverses ;**

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du lundi 7 décembre 2020, en visioconférence a, sous la présidence de Lucette VAIRAC, émis les observations et avis ci-après.

Etaient présents:

Mmes : Joëlle BARTEBIN, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Gilberte FRENEY, Héléna NARAYIN-SIOUSARRAM, Marie-Claude PERNELLE, Lucette VAIRAC.

MM : Hilarion BEVIS-SURPRISE, Alcide DONNAT, Claude KIAVUE, Jean-Jacques JEREMIE, Félix LUREL, Claude NAZAIRE, Joël RABOTEUR, Jack SAINSILY, Alain SOREZE.

Après vérification de la liste d'émargement, le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer, en formation plénière, sur les points de l'ordre du jour.

La Présidente et les membres du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement remercient M Jean-Louis BOUCARD, directeur général des services, M Denis CELESTE, directeur général adjoint de l'Economie ainsi que M André BON, directeur général adjoint énergie, eau, transport, route et désenclavement numérique, d'avoir éclairé leurs travaux.

Le CCEE prend acte, en préambule, que le Plan de Relance de la Guadeloupe fait suite aux conséquences sanitaires, économiques, et sociales de l'épidémie mondiale liée au coronavirus qui a aussi touché fortement notre territoire.

Il note que la collectivité régionale ambitionne d'injecter 500 millions d'euros sur les deux prochaines années ; ce, afin de doper l'activité économique et de stimuler la création d'emplois par la réalisation de travaux structurants dans notre archipel. En tenant compte de la contribution de l'Etat au titre du plan national de relance, c'est un financement total de 635 millions d'euros qui viendra soutenir la commande publique principalement au cours des années 2021, 2022 et qui pourra se poursuivre jusqu'en 2024.

Le CCEE approuve les grandes orientations du plan de relance de la Guadeloupe et plus particulièrement les priorités ci-après :

- réussir la transition écologique du territoire,
- investir dans le capital humain en renforçant les actions en faveur de la jeunesse,
- investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité,
- prendre en compte le soutien régional aux professionnels du spectacle vivant,
- réussir la transition numérique du territoire,

Pour lesquelles il fait les recommandations suivantes :

1. Le CCEE suggère que des dispositions appropriées puissent être fixées pour une bonne mise en œuvre du plan de relance et une réalisation des opérations dans les délais impartis.
2. Le CCEE préconise que les indicateurs de suivi des opérations programmées dans le plan de relance, puissent être communiqués dès la 1^{ère} réunion de mise en place du suivi du plan de relance de la Guadeloupe.
3. S'agissant de la transition écologique, le CCEE a pris connaissance des orientations volontaristes effectuées en la matière et insiste pour que cela se traduise par des moyens budgétaires conséquents ; cela, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions de l'Agence régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe.

Le CCEE préconise que le plan de relance se traduise dès le début de sa mise en œuvre par un certain nombre d'opérations ou d'actions fortes impactant durablement la résilience du territoire comme la protection et la reconquête de la biodiversité de la Guadeloupe.

4. S'agissant de la situation de notre jeunesse particulièrement fragilisée suite aux conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie, le CCEE invite la collectivité régionale et l'ensemble des interlocuteurs concernés à tout mettre en œuvre afin d'offrir des perspectives concrètes à l'ensemble de nos jeunes en matière d'emplois et d'insertion.
5. S'agissant de la situation préoccupante des entreprises relevant du secteur des activités culturelles et événementielles fortement impactées par les baisses, voire les suppressions d'activités et d'emplois, le CCEE encourage le conseil régional à renforcer ses interventions pour un accompagnement régional à la hauteur des enjeux existants.
Sur le plan sportif, le CCEE souhaite que le volontarisme affiché du conseil régional partage aussi les priorités d'actions du mouvement sportif guadeloupéen et les orientations de l'Agence Nationale des Sports pour que les financements régionaux servent de leviers et d'accompagnement d'opérations comme la couverture des plateaux sportifs existants, la construction du bassin olympique à la piscine intercommunale de Baimbridge et la rénovation énergétique et sanitaire d'installations sportives.
6. En matière de prise en compte de la situation sociale des personnes vulnérables et démunies, qui ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, le CCEE suggère un blocage des prix des produits de première nécessité (les denrées alimentaire, l'eau, les télécommunications etc..) de la part de l'Etat sur une période de deux ans compte tenu de la conjoncture.
7. Et enfin, l'alimentation en eau potable et l'assainissement sont devenus la priorité numéro un pour la population. Le CCEE suggère que les leviers offerts par la mutualisation des moyens financiers constitués par le plan de relance de la Guadeloupe, la déclinaison locale du plan de relance national (France Relance) et les fonds européens, prennent en compte les besoins financiers nécessaires à la résorption définitive des difficultés rencontrées depuis tantôt dans ces domaines dans notre archipel.

2) Adaptation des statuts du syndicat mixte ouvert de gestion eau et assainissement de la Guadeloupe.

Le CCEE approuve le projet de délibération portant adhésion du conseil régional au syndicat mixte ouvert compétent en matière d'eau et d'assainissement dans notre archipel, et portant abrogation de la délibération 20-79 du 28 février 2020.

Le CCEE réitère ses préconisations recommandant des solutions rapides et durables au regard des très forts besoins existants et déjà formulés.

4) Autorisation donnée au président du conseil régional pour engager, liquider, et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021.

Le CCEE approuve le projet de délibération, par laquelle, il est demandé à l'Assemblée régionale d'autoriser l'Exécutif régional jusqu'à l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice

2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

5) Autorisation donnée au président du conseil régional pour mettre en place une ligne de trésorerie.

Le CCEE approuve le projet de délibération, par laquelle, il est demandé à l'Assemblée régionale d'autoriser l'Exécutif régional, à négocier librement et sans recourir à d'autres délibérations, les conditions financières d'une ligne de crédit de trésorerie à mettre en place d'un montant maximum de 30 millions d'euros pour l'exercice 2021 ; cela afin de faire face à tout besoin éventuel de trésorerie du aux encaissements tardifs de recettes.

Les autres points portés à l'ordre du jour de la présente assemblée plénière n'appellent pas d'observations particulières de la part du CCEE.

Basse-Terre, le 10 décembre 2020



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**